

PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal –
Compte COURROUX Augustine Thérèse Amélie

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#),

VU la délibération n°43_DEL_2024 du Conseil Municipal du 23 mai 2024 reçue le 24 mai 2024 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDERANT que d'après la matrice cadastrale, un bien immobilier appartiendrait à Madame COURROUX Augustine Thérèse Amélie, née le 02 août 1891 à JOUQUES (13).

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1 (13), aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame COURROUX Augustine Thérèse Amélie au 02 août 1891 à JOUQUES (13) ; ainsi qu'un décès survenu le 24 mars 1966 à LAGNES (84), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame COURROUX Augustine Thérèse Amélie,

Le soussigné, Monsieur Eric GARCIN, Maire de JOUQUES (13) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°43_DEL_2024 du Conseil Municipal du 23 mai 2024 portant incorporation au domaine privé communal des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
A 311	PLAINE DE COURNEIROUE	13200	Bois
A 923	LES BOURGADES	1723	Lande

A 924	LES BOURGADES	630	Bois
A 932	LES BOURGADES	310	Bois
E 899	LE PEY D'ARLES	107	Bois

Parcelles dont la valeur vénale est évaluée à 1 600,00 €

S'étant transporté sur les lieux,

Constate l'existence dudit immeuble,

Prend possession dudit bien au nom de la Commune de JOUQUES (13) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A JOUQUES (13), le 16 juillet 2024

Eric GARCIN

Le Maire



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de JOUQUES (13) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le 18 juillet 2024.